

D. Sanctions

Article 8 :

Des sanctions sportives ou financières pourront être prises par le comité directeur, sur demande du président ou de la commission sportive.

- Non respect du règlement intérieur
- Détérioration volontaire du matériel ou des installations
- Comportements anti sportifs
- Expulsion ou disqualification durant les matchs (un barème de sanctions financières sera établi par le comité directeur pour des comportements ayant entraîné des amendes répétées).

E. Responsabilité des mineurs

Article 9 :

L'association, et plus précisément les entraîneurs, sont responsables des mineurs à compter de l'heure de début de l'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur sur le stade au début de la séance et prendre toutes leurs dispositions pour être présents avant la fin de la séance afin de récupérer leurs enfants. En cas d'empêchement ou de retard (exceptionnel), ils doivent prévenir les responsables par tout moyen afin de leur demander de surveiller l'enfant.

Si la séance est annulée le licencié sera averti par SMS, mail et affichage à l'entrée du stade.